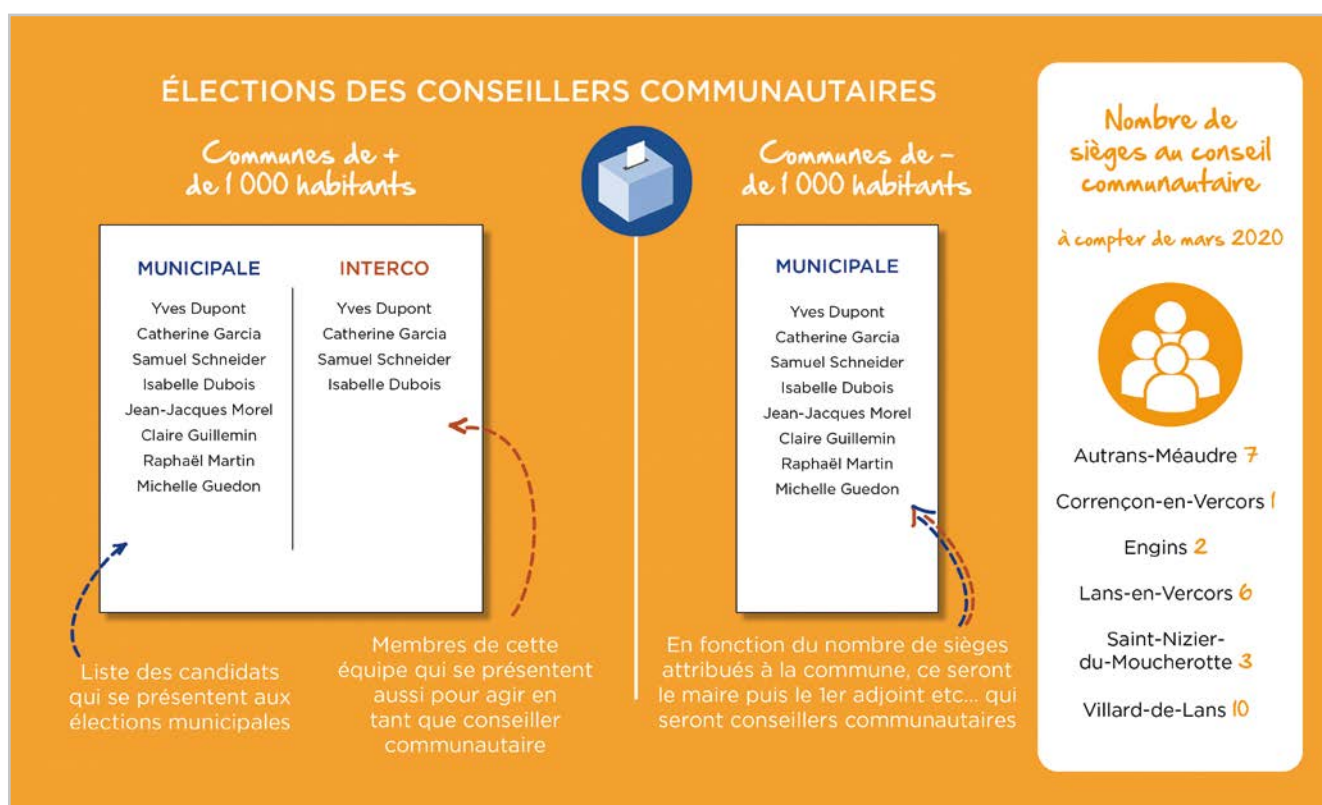


Des élections municipales aux

Comment seront élus les conseillers communautaires ?

Les 15 et 22 mars prochains, les élections municipales auront lieu dans votre commune pour élire les membres du conseil municipal pour une durée de 6 ans. Saviez-vous que ces élections vous permettront également de choisir les élus qui vous représenteront au sein de la Communauté de communes ? L'occasion pour ce CCMV Infos de consacrer un dossier aux élections et à leur fonctionnement, à l'organisation de l'intercommunalité et aux compétences de votre communauté de communes.



Il existe 2 cas de figure selon la taille de votre commune :

- **Les communes de moins de 1 000 habitants :**
Corrençon-en-Vercors et Engins

Les conseillers communautaires sont automatiquement le maire, le 1^{er} adjoint, etc. selon le nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.

- **Les communes de plus de 1 000 habitants :**
Autrans-Méaudre en Vercors, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte, Villard-de-Lans

Les conseillers sont élus au suffrage universel direct par fléchage. Les bulletins de vote comprendront deux parties.

Sur la première partie, la **liste des candidats pour les élections municipales**, et sur la seconde, **les membres de cette équipe qui se présentent aussi pour agir en tant que conseiller communautaire** au sein de la communauté de communes.

L'élection directe des conseillers communautaires vise à garantir l'implication des citoyens aux décisions qui influent de plus en plus sur leur vie quotidienne.

À l'issue des élections municipales, les **29 nouveaux élus communautaires** se réuniront pour élire le Président du conseil communautaire et les Vices-présidents.

élections communautaires

L'organisation politique

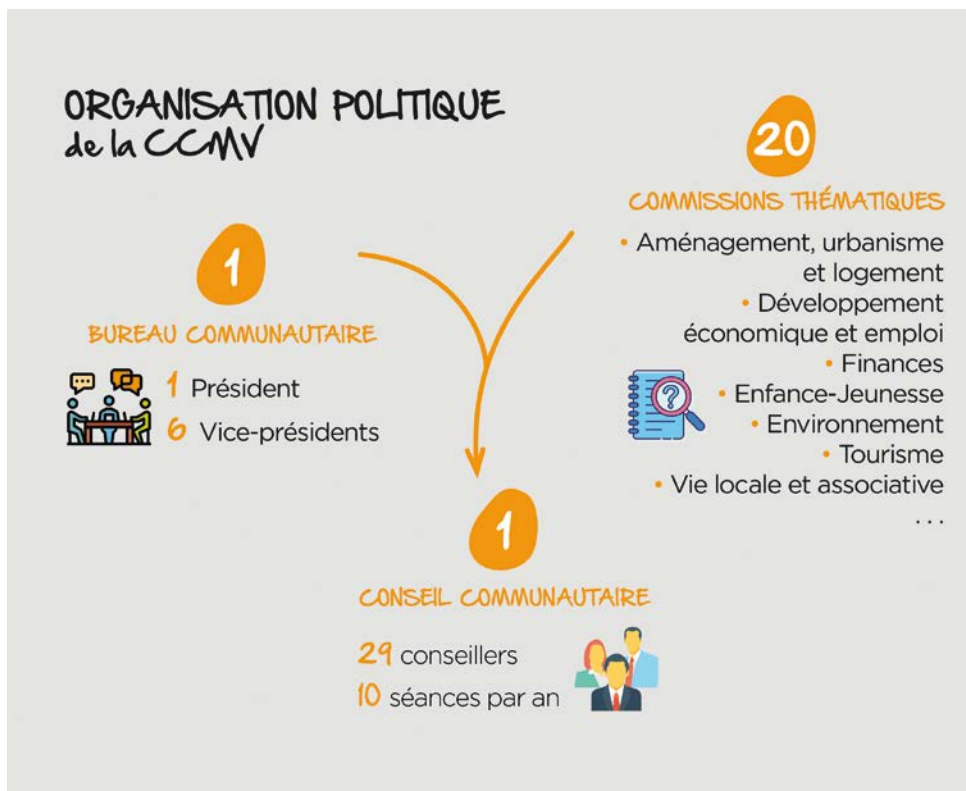
En France, toutes les communes coopèrent entre elles au sein d'intercommunalités. Depuis 1999, l'intercommunalité se déploie sous plusieurs formes : communautés de communes, communautés d'agglomération (plus de 50 000 habitants), communautés urbaines (plus de 250 000 habitants) et métropoles. Aujourd'hui il existe 1250 intercommunalités en France.

Localement, la Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV) est organisée autour d'un conseil communautaire avec 26 conseillers qui passeront à 29 suite aux élections de mars 2020.

Le conseil communautaire est l'organe de décision de la CCMV. Il se réunit une fois par mois en séance publique pour valider les différents budgets, choisir les projets communautaires et les actes juridiques majeurs et définir les orientations générales qui seront mises en œuvre par les services.

Les décisions font l'objet d'un vote et doivent obtenir la majorité pour être approuvées. Afin de préparer ces décisions, les élus se réunissent en commissions thématiques pour faire des propositions examinées par le bureau communautaire puis en conseil.

Il existe actuellement une vingtaine de commissions différentes en fonction des compétences qu'exerce la CCMV : économie, environnement et travaux, enfance-jeunesse, aménagement, vie associative, finances, tourisme...



ZOOM SUR

La CCMV

La Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé en 2001 qui rassemble 6 communes pour 12 302 habitants :

• Autrans-Méaudre en Vercors
3 116 habitants

• Corrençon-en-Vercors
372 habitants

• Engins
475 habitants

• Lans-en-Vercors
2 776 habitants

• Saint-Nizier-du-Moucherotte
1 129 habitants

• Villard-de-Lans
4 434 habitants

Source : insee.fr/2017